

## REGLEMENT DU JEU « La Photo de Noel »

### ARTICLE 1

La radio CANAL FM, située 10 rue Sadi Carnot, BP 20 041, 59620, à Aulnoye Aymeries organise du 01 décembre au 25 décembre 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La photo de Noel »

### ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux personnes physiques ayant plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Radio CANAL FM.

### ARTICLE 3

Pour participer au jeu, les auditeurs devront jouer à la Photo de Noël, en envoyant une photo de sa famille, dans un décor de Noël et avec la présence du logo ou similaire CANAL FM (logo téléchargeable sur le site de la radio [www.canalfm.fr](http://www.canalfm.fr)). La photo devra être envoyée à l'équipe de la radio avant le 25 décembre minuit par message privé sur la page Facebook CANAL FM (<https://www.facebook.com/Canal-FM-204177394274/>) ou en utilisant l'adresse mail mise à disposition sur le site internet de la radio ( [www.canalfm.fr](http://www.canalfm.fr) ) soit : [radio@canalfm.fr](mailto:radio@canalfm.fr) ou le dépôt physique de la photo dans les locaux de la radio CANAL FM.

N'est admise qu'une seule participation par personne pour la durée du jeu.

Le gagnant du jeu sera sélectionné par tirage au sort en direct sur l'antenne le mardi 26 décembre 2017, à 10h.

### ARTICLE 4

La dotation du jeu est la suivante : un chéquier « Ticket Kadéos – infini » d'une valeur de 150 €, fractionnable et utilisable dans plus de 10 400 magasins (liste sur [www.ticketkadeos.fr](http://www.ticketkadeos.fr) )

### ARTICLE 5

En jouant à cette opération, chaque participant consent expressément à ce que, s'il est désigné gagnant, ses nom, prénom, ville de résidence puissent être révélés et communiqués à l'antenne, tant à l'annonce en direct qu'au cours des rediffusions ultérieures.

### ARTICLE 6

Il ne sera attribué qu'un seul gain par personne pour l'ensemble du jeu. En aucun cas, ce gain ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

### ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour tous les participants, d'autoriser, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La RADIO CANAL FM se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

### ARTICLE 8

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la radio CANAL FM.

#### ARTICLE 9

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 30 novembre 2017,  
Angy Mayeux, Directeur d'antenne.